1. Le dit chemin de fer sera complété et mis en opération, à l'entière satisfaction du Lieutenant-Gouverneur en Conseil et la navigation à vapeur sur le Saint-Maurice sera également mise en opération. Le Lieutenant-Gouverneur pourra cependant, s'il le juge convenable, et quand il sera constaté que la dite compagnie est activement engagée dans la construction de son chemin, lui accorder, par chaque vingt-cinq milles de chemin qui sera terminé, une partie du dit prêt dont le montant sera proportionné à la longueur du dit chemin parachevé.

2. La Compagnie devra, le ou avant le premier jour de mai de l'année mil huit cent soixante quatorze informer le secrétaire de la Province de l'acceptation par elle de tel prêt au lieu de l'octroi de terres auquel elle aurait autrement eu droit en vertu de l'acte de cette Province, trente quatre Victoria, chapitre vingt et un, intitulé: "Acte pour pourvoir à l'octroi de certaines terres pour venir en aide aux compagnies de chemins de fer y mentionnés," excepté la part de la dite compagnie dans cette portion du dit octroi de terres décrites dans la cédule du dit acte, comme étant le bloc A; et dans et par telle signification elle abandonnera, et sera censée abandonner toute réclamation à tel octroi de terres, et elle y renoncera et sera censée y renoncer, excepté la dite part ou portion du block A.

3. La Compagnie, en échange et en retour de tous bons provinciaux ou débentures à elle accordés, par les dispositions du présent acte, donnera ses propres bons ou débentures, pour des montants semblables; et tous tels bons ou toutes débentures seront rachetables dans 25 années, à compter de leur date, et ils porteront intérêt au taux de six pour cent par année, et nulle de ces débentures ne sera d'une somme moindre que cent piastres.

4. Tel montant du stock capital de la dite Compagnie devra avoir été souscrit, en sus du montant qui a déjà été payé, ou qui pourra, à l'avenir être souscrit par la Corporation de la cité de Québec, et par d'autres municipalités, que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil considèrera comme juste et raisonnable, et vingt pour cent au moins sur le dit stockadditionnel, devront avoir été payés, de bonne foi à la compagnie.

14. *Résolu*, Qu'après la mise en force du présent acte et l'acceptation par la dite compagnie du prêt ci-devant mentionné, aux conditions ci-devant posées, la dite compagnie pourra lever, au moyen d'un prêt sur ses bons et débentures, telle somme qui pourra être ci-après fixée et déterminée par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, et pas une autre ou une plus forte somme quelconque, nonobstant toute loi à ce contraire, et la dite somme ainsi fixée et déterminée sera prélevée, sujette aux formes et aux dispositions de la sous-section onze de la clause neuvième de l'acte des chemins de fer, comprise dans les statuts refondus du Canada, chapitre soixante-six qui devra s'appliquer à tel prêt.

15. *Résolu*, Que pour assurer le paiement intégral des bons, débentures et autres garanties qui seront émis par la dite compagnie, tant en raison de l'emprunt autorisé par la section précédente que pour les débentures provinciales et échange d'icelles qui seront octroyées en vertu de cet acte, le chemin, les terres et les biens meubles et immeubles de la dite compagnie seront engagés et hypothéqués dans l'ordre et de la manière qui suivent, savoir:

1. En faveur de toutes les personnes qui seront porteurs des bons ou débentures émis par la compagnie, en vertu de la résolution précédente, lesquels bons et débentures seront ci-après énonus comme nommés "Premiers bons privilégiés de la compagnie du chemin de fer du Nord."

2. En faveur de la Corporation de la Cité de Québec, et de toutes les autres municipalités, qui ont souscrit pour le montant du capital souscrit, et le dividende sur icelui n'excédant pas 5 pour cent, par an, pour le montant du stock qu'elle a ou qu'elles ont souscrit.

3. En faveur du gouvernement de cette province, pour le montant des bons provinciaux qu'il aura échangés contre les bons et les débentures de la compagnie, en vertu des dispositions du présent Acte.

16. *Résolu*, Que nonobstant toute chose à ce contraire contenu dans les précédentes Résolutions, il est à propos d'autoriser le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, sur la preuve satisfaisante que la compagnie du chemin de fer de la Colonisation du Nord de Montréal, ou la compagnie de chemin de Fer du Nord ont, de bonne foi, fait des arrangements ou des contrats de bonne foi, pour la construction de leurs propres lignes de chemin, et que les travaux de la dite construction sont visiblement en voie de progrès, d'avancer de temps à autre, à l'une ou à l'autre des dites compagnies de chemin de fer, sur l'octroi ou le prêt susdits qu'elles ont droit d'obtenir, en vertu du dit acte, une somme d'argent, dans la même proportion vis-à-vis du montant total de l'octroi autorisé, que celle de la somme, qui aura actuellement été dépensée, au dit temps par l'une ou l'autre des dites compagnies, vis-à-vis du coût du chemin tel qu'évalué.

Prix courants des Métaux, Ferronneries, etc., etc.

CORRIGES PAR LA MAISON C. H. LETOURNEUX.

* Les articles marqués d'un astérique sont de manufacture indigène.

Acier fondu.....par lb 0 14 .. 0 17
" à ressort..... do 0 06 .. 0 08
" à lisses..... do 0 05 .. 0 07
Ancres.....par 100 lbs 6 50 .. 8 00
Antimoine..... par lb 0 00 .. 0 00
*Balances de comptoir, chaque..... 2 25 .. 6 00
* do plateforme do ..... 7 00 ..46 00
* do foin et charbon do .....110 00 .150 00
*Bains en fonte..... 12 00 ..15 00
*Bêches F. & W. No. 2.... par douz. 0 00 ..14 00
* do Dunn No. 2.... do 0 00 ..11 50
* do F. Fox No. 2 ... do 0 00 ..10 50
* do Kearney No. 2.... do 0 00 .. 9 00
*Boîtes à roues ordinaires par lb.... 0 04 .. 0 05
*Thimble Skains, par sett..... 2 75 .. 8 00
$13, $17, $20.75, $25.75
*Bouilloires de ferme, 30, 45, 60, 75 gls. couvercles extra.
*Carvelles pressées par 100 lbs..... 6 00 .. 7 75
do forgées.... do ..... manquent
*Cardes à laine No. 6 à 8 par doz paires 3 50 .. 4 50
do à chevaux do 2 00 .. 2 25
*Chaudières à Potasse... par 100 lbs 3 25 .. 3 50
* do Sucre, chaque 2 00 à 4 50
do en cuivre, ... par lb 0 40 .. 0 45
*Chaudrons manufacture indigène do 0 04 .. 0 4a
*Chevilles tarnudées pour voitures . 50 0|0 esc. 1st.
13c 9c 8c
Chaînes à mailles courtes (grelins) 3/16, 1/4, 5/16 3/8, 7/16, 1/2 pouce
do à licou par douz. 4½ pieds long 2 30 .. 4 00
do à traits do de paires 5 00 .. 9 00
7½c, 7c, 7c, 6c, 6c, 6c, 6c, 6c.
do à ancres 3/8, 7/16, 1/2, 5/8, 3/4, 7/8, 1, 1 1/8, 6½c
1 1/4, pouces
do à bêtes à cornes..... 2 60 .. 3 00
* Clous coupés par 100 lbs
* do 3 à 7 pouces..... ... 0 00 .. 4 25
* do 2 . 2½ ..... 0 00 .. 4 50
* do 1½ . 1¾ ..... 0 00 .. 5 00
* do 1¼ ..... 0 00 .. 5 75
$8.75, 8.25, 7.75
* do pour barils à farine 7/8, 1, 1 1/8
$8.75, 7.25,, 6.75, 6.25 6.00
* do à finir 1, 1 1/4, 1 1/2, 1 3/4, 2, à 5 pces
* do à boîtes à tabac (par baril de 100 lbs)
$4.25, 7.25, 6.75, 6.25, 6.00, 5.75
1 1/4, 1 1/2, 1 3/4, 2, 2 1/4, 2 1/2 et audessus
* do coupés rivants (en caisse de 50 lbs).
$11.00, 10.50, 10.00 9.50, 9.00, 8.50, 8.00, 7.50, 7.00, 1, 1 1/4, 1 1/2, 1 3/4, 2, 2 1/4, 2 1/2, 2 3/4, 3, et au-dessus par 100 lbs
32c, 27c, 22c, 21c 20 cts par lb
* do à cheval 5, 6, 7, 8, 9 à 12
33c, 26c, 25c, 24c, 24c.
* do do pointes finies 6, 7, 8, 9, 10,
* do à tôle, par lb..... 0 10 .. 0 14
* do do étamés..... 0 16 .. 0 20
* Coffres forts (Kershaw) selon grandeur et fini
* Couchettes en fer simples et doubles
2½ pieds No 1 à 11..... 4 00 ..11 00
* Couplets .... voir la liste
* Courroies (Belting) en cuir 1 à 30 p. par pied ..... 0 07½ .. 3 50
* do caoutchouc ... . voir liste
* Couteaux à foin et paille, par douz. 0 00 ..12 50
* Crin frisé par lb..... ... . 0 30 .. 0 50
*Ecrous carrés selon grandeur par lb 0 0 .. 0 17
do Hex do do 0 10 .. 0 27

*Fusée de Mine:
* do pour miner à sec ..par 1000 pds 0 00 .. 3 00
* do do l'eau No. 2 do 0 00 .. 6 00
* do do do double do 0 00 .. 9 00
Fonte par tonneau:
do Canadienne.....nominal:
do Calder ..... 35 00 à 37 00
do Coltness..... manque
do Dalmellington..... manque
do Eglinton..... 34 00 à 34 50
do Gartsherrie..... 37 50 a 38 50
do Summerlee ..... 37 00 à 37 50
do pour charrues.....par lb 0 04 à 0 05
Fer blanc par caisse:
* do Charcoal IC..... 10 50 à 11 00
do IX..... 12 50 à 13 00
do IXX..... 14 50 à 14 00
do DC ..... 9 50 à 10 00
do DX..... 11 50 à 12 00
do IC 12 x 12..... 10 50 à 11 00
do IX 12 x 12..... 12 50 à 13 00
do Coke IC..... 9 00 à 10 00
do IX ..... 11 00 à 12 00
* Grelots..... voir liste
*Haches communes.....par douz 0 00 à 9 00
* do ordinaires..... do 0 00 à 11 00
* do améliorées..... do 0 00 à 12 00
* do double acier..... do 0 00 à 18 00
* do à équarrir 6 à 7 lbs dq 0 00 à 30 00
* do do 7½ à 9 lbs do 0 00 à 33 00
* do do au-dessus de 9 lbs do 0 00 à 38 00
* do charpentiers..... do 0 00 à 16 50
* do do de navire do 0 00 à 25 00
$10, $13, $15, $18,
* do menuisier avec manche, 4, 5, 6, 7 $20, $22
8, 9,
*Hachettes à lattes et bardeaux, $8 1ère, $6.50 2de
*Machines à perforer avec tarrière chaque Nos. 1 à 3..... 5 50 à 7 00
*Machines à tordre l'élinge..... 8 00 à 10 00
$5.25, $5.00, $6.50
* do à driller, No. 1, No. 2, No. 3
* Machines à mortaiser, No. 1..... 0 00 à 16 00
do do do 2..... 0 00 à 18 00
* Marteaux en fer par douz..... 2 50 à 5 00
do acier do ..... 6 50 à 10 00
do de forge (Sledge) par lb... 0 10 à 00 15
do do acier solide..... 0 30 à 00 40
* Meules par lb..... 0 01½à 00 1¾
* Outils en bois pour menuisier ..... voir liste
* Papier sablé par ramme..... 4 00 à 5 00
* Pelles F & W polies No. 2 par douz. 0 00 à 14 00
* do Dunn's do do 2 do . 0 00 à 11 00
* do F Fox do do 2 do . 0 00 à 10 00
* do Kearney's do do 2 do . 6 00 à 8 50
* do à grain F & W do .14 50 à 22 50
* do do inférieures do . 9 25 à 13 50
*Pentures à gonds .....par lb.. 0 06½à 0 7½
do do sur palâtre do .. 0 08 à 0 10
* do en T lourdes do .. 0 08 à 0 10
* do Strap do do .. 0 08 à 0 10
* Poêles doubles 2½ pieds..... 10 00 à 12 00
do do 3 do .....12 00 à 18 00
Poêles à frire polies à manches courts 2 50 à 8 00
do étamées..... 2 75 à 9 00
Plomb en saumon .....par 100 lbs 7 00 à 7 50
do en feuille..... do 7 50 à 7 75
* do à tir..... do 7 00 à 7 50
* do tuyaux à gaz.....par lb 0 08½à 0 00
do do eau..... do 0 08½à 0 00
do do de renvoi..... do 0 00 à 0 00
* Poudre à miner par baril de 25 lbs.. 3 75 à 0 00
$4.25, $4.50, $4.75
do à tir F, FF, FFF
do en canistres ½ lb et 1 lb p. doz 2 25 à 4 00
*Pompes à citernes..... 2 30 à 4 20
do aspirantes et foulantes..... 8 00 à 20 00
Plaques de socs écossais.....par lb 0 06½à 0 00
* do do Trois-Rivières do 0 05 à 0 6
* Ressorts de voiture par lb voir liste ..6 12½à 0 14
do cuivrés pour chaises et sofa. 0 06½à 0 08
Rênes en acier chaque..... 1 10 à 1 20
* Rivets noirs .....8 oz à 20 lbs 0 15 à 2 75
* do étamés.....8 oz à 8 lbs 0 20 à 1 57
* do à poêles, vitrés, pelles.... 0 15 à 0 20
* do pour tonneliers.....par lb 0 10 à 0 16
* do en cuivre..... do 0 45 à 0 50
* do à bouilloires..... do 0 07½à 0 08
*Soufflets de forge ordinaires . .. .16 00 à 50 00
do do circulaires.....30 00 à 55 00
do do portatifs.....28 00 à 44 00
*Serrures..... voir liste
* Scies rondes ordinaires 30 pouces... 0 00 à 13 00
do autres grandeurs..... voir liste
* do do à bardeaux 36 pouces.25 25 à 0 00
* do autres grandeurs..... voir liste
* do de moulin par pied ..... 1 10 à 0 00
* do godendard 5 pieds 1re qualité 2 35 à 0 00
do do do 2de do 1 75 à 0 00
do autres longueurs..... voir liste
* do à bois de cordes 1re qualité 36 pc. 0 00 à 5 50
* do do do 2me do 0 00 à 4 40
do autres longueurs..... voir liste
Socs de charrues écossais } voir plaques de socs
* do do T-Rivières }
* Tarrières et mèches en tarrières.... voir liste
Tole du Canada par boîte:
Hatton ..... 6 50 à 7 05
Swansea..... 7 00 à 7 25
Budd..... 7 00 à 7 25
Glamorgan..... 7 00 à 7 25
F & W..... 7 00 à 7 25
de Russie.....par lb 0 16 à 0 17
do Imitation..... manque
Tole galvanisée (best annealed)p. lb. 0- 10 à 0 11
Tubes en fer par pied:
à gaz..... 0 08 à 0
à bouilloires 2, 3, 4, pouces
0.27½ 0.41 0.70
Voir liste.